

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS ET DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR
WINNIPEG PARTICIPATIONS

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES, DE LA SOCIETE WINNIPEG PARTICIPATIONS**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables, de la société Winnipeg Participations a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2019, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Winnipeg Participations.

Le présent document complète la note d'information établie par la société Winnipeg Participations relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Winnipeg Participations et portant sur les actions de la société Harvest visée par l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2019 sous le numéro 19-130 en application d'une décision de conformité en date du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document est disponible sur les sites Internet d'Harvest (www.harvest.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Winnipeg Participations
5, rue de la Baume
75008 Paris

Lazard Frères Banque
121, boulevard Haussmann
75008 Paris

Alantra
6, rue Lamennais
75008 Paris

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE.....	3
1.1	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	3
1.2	Contexte et motifs de l'Offre.....	4
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	8
2.1	Informations générales à propos de l'Initiateur	8
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur.....	9
2.3	Direction et administration de l'Initiateur	10
2.4	Description des activités de l'Initiateur	12
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR.....	13
3.1	Comptes sociaux audités de l'Initiateur au 31 décembre 2018	13
3.2	Evènements récents	13
3.3	Financement de l'Offre.....	13
4.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT.....	14

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement articles 233-1 et suivants, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la société Winnipeg Participations, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 5, rue de la Baume, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 844 840 769 (« **Winnipeg Participations** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Harvest, société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 5, rue de la Baume, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 042 345 (« **Harvest** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0010207795, mnémonique « ALHVS », d'acquérir la totalité de leurs actions Harvest (les « **Actions** »), en numéraire, au prix de 85 euros par Action (coupon attaché) (le « **Prix de l'Offre** »), dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 27 février 2019 (la « **Date de Réalisation** »), directement et indirectement, par voie d'apport et de cession, de 858.310 Actions¹ représentant 61,04 % du capital et 70,46 % des droits de vote de la Société à la Date de Réalisation, au Prix de l'Offre (l'« **Acquisition du Bloc** », et avec l'Offre, l'« **Opération** »)².

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Lazard Frères Banque et Alantra, agissant en tant qu'établissements présentateurs de l'Offre (les « **Etablissements Présentateurs** ») pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le projet d'Offre et le projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 28 février 2019. Il est précisé que seule Lazard Frères Banque garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (l'« **Etablissement Présentateur Garant** »).

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société (la « **Note en Réponse** ») en date du 2 avril 2019.

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 998.732 Actions³ représentant 71,03 % du capital et 74,09 % des droits de vote de la Société⁴.

¹ Sans tenir compte des 72.892 Actions auto-détenues par la Société.

² Les conditions et modalités de l'Acquisition du Bloc sont décrites à la section 1.1.2 de la Note d'Information.

³ En tenant compte des 72.892 Actions auto-détenues par la Société, lesquelles sont réputées détenues par l'Initiateur.

⁴ Sauf indication contraire, les pourcentages de participation en capital ou en droits de vote de la Société mentionnés dans le présent document sont calculés à la date de la Note d'Information sur la base du nombre total d'Actions et de droits de vote théoriques de la Société (c.-à-d. les droits de vote calculés en tenant compte des droits de vote attachés aux Actions auto-détenues, qui sont privées de droits de vote, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF de la Société à la date de la Note d'Information), soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, 1.406.044 Actions et 2.311.685 droits de vote théoriques compte tenu de l'existence de droit de vote double. En effet, l'article 29 des statuts de la Société prévoit qu'« *un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire* ».

L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à l'exception des Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, un nombre total maximum de 407.312 Actions représentant 28,97 % du capital et 22,76 % des droits de vote de la Société.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur les 16.400 actions attribuées gratuitement par la Société le 2 mai 2018 à certains dirigeants et salariés (les « **Actions Gratuites Existantes** »), dans la mesure où la période d'acquisition et la période de conservation des Actions Gratuites Existantes n'auront pas expiré avant la clôture de l'Offre, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipées prévus par la loi⁵.

A la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, et à l'exception des Actions Gratuites Existantes, il n'existe aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autres que les Actions.

L'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, et notamment de son article 233-1, 1°. La durée de l'Offre sera de quinze (15) jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre, étant réalisée selon la procédure simplifiée, ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

L'Offre sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, en application des dispositions de l'article L. 433-4, III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF. Il est précisé que cette procédure de retrait entraînera la radiation des Actions d'Euronext Growth.

L'Offre n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation réglementaire.

Il est rappelé que l'Initiateur remboursera les frais de négociation (frais de courtage et TVA y afférente) supportés par les actionnaires qui apporteront leurs Actions à l'Offre dans le cadre de la procédure semi-centralisée par Euronext Paris (et non les frais supportés par les actionnaires qui céderont leurs Actions sur le marché ou hors marché), et ce jusqu'à 0,30 % du prix d'achat (TTC) sans que le montant du remboursement ne puisse être inférieur à 10 euros (TTC) ni excéder 250 euros (TTC) par dossier⁶.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

Un processus de cession concurrentiel, encadré par une banque d'affaires, a été mis en place de septembre à décembre 2018, auquel ont participé des acteurs du *private equity* et de l'industrie. Parmi les

⁵ La situation des bénéficiaires des Actions Gratuites Existantes est décrite à la section 2.3 de la Note d'Information.

⁶ Voir la section 2.5 de la Note d'Information.

candidats ayant mené des travaux de diligences avancées, Five Arrows Manager SAS (« **Five Arrows Managers** »)⁷ est celui qui a soumis l'offre ferme la plus élevée, au Prix de l'Offre.

A l'issue de ce processus de cession concurrentiel, qui a conduit à la fixation du Prix de l'Offre, lequel intègre une prime de contrôle dont bénéficient l'ensemble des actionnaires de la Société, Five Arrows Managers et Messieurs Brice Pineau et Jean-Michel Dupiot (et leur holding patrimoniale respective), fondateurs d'Harvest (les « **Fondateurs** »), ont conclu une promesse unilatérale d'achat (la « **Promesse d'Achat** ») en vertu de laquelle Five Arrows Managers s'est engagée envers les Fondateurs, pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, à acquérir au Prix de l'Offre, par voie d'apport et de cession :

- l'intégralité des actions composant le capital d'Harvest Group⁸, laquelle détient elle-même 807.026 Actions représentant 57,40 % du capital de la Société auprès des Fondateurs ;
- 13.370 Actions représentant 0,95 % du capital de la Société auprès des Fondateurs ;
- 24.708 Actions représentant 1,76 % du capital de la Société auprès de certains dirigeants (autres que les Fondateurs), cadres et salariés d'Harvest (les « **Managers Cercle 1** ») ; et
- 13.206 Actions représentant 0,94 % du capital de la Société auprès de proches des Fondateurs.

La conclusion de la Promesse d'Achat et l'Opération ont été annoncées par voie de communiqué de presse publié le 17 décembre 2018.

La Société a alors mis en œuvre la procédure d'information-consultation de son comité social et économique (le « **CSE** »). Lors de sa réunion du 15 janvier 2019, le CSE a nommé le cabinet Syndex aux fins de l'assister dans le cadre de la procédure d'information-consultation. Le CSE a émis son avis sur l'Opération le 11 février 2019⁹.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 14 janvier 2019, le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a accueilli favorablement le principe de l'Opération et a nommé le cabinet BM&A, représenté par Monsieur Pierre Béal, sis 11, rue de Laborde, 75008 Paris, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et, le cas échéant, du retrait obligatoire. Il est précisé que ces décisions ont été adoptées à l'unanimité des trois administrateurs indépendants de la Société, à savoir Messieurs François Carayol, Jean-Jacques Guiony et Hervé Philippe, les Fondateurs, également administrateurs, s'étant abstenus de prendre part au vote.

Lors de la même réunion, le Conseil d'Administration a également décidé d'instituer un comité *ad hoc* composé des trois administrateurs indépendants de la Société et chargé de suivre les travaux de l'expert

⁷ Société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 679 189.

⁸ Société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 5, rue de la Baume, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 817 575 921. Les Fondateurs détenaient chacun, par l'intermédiaire de leur holding patrimoniale respective, 50 % du capital et des droits de vote d'Harvest Group.

⁹ L'avis du CSE sur l'Opération figure à la section 3 de la Note en Réponse.

indépendant et d'émettre une recommandation relative à l'avis motivé du Conseil d'Administration sur l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés¹⁰.

L'accueil favorable du principe de l'Opération et la nomination du cabinet BM&A en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'Administration ont été annoncés par voie de communiqué de presse publié le 16 janvier 2019.

Par acte en date du 22 février 2019, l'Initiateur s'est substitué à Five Arrows Managers dans l'exécution de la Promesse d'Achat.

Le 27 février 2019, à la suite de l'avis du CSE sur l'Opération du 11 février 2019 et de l'exercice de la Promesse d'Achat par les Fondateurs le 22 février 2019, l'Initiateur et les Fondateurs ont conclu un contrat d'acquisition d'actions portant sur l'Acquisition du Bloc au Prix de l'Offre (le « **Contrat d'Acquisition** »)¹¹.

L'Acquisition du Bloc a été réalisée à la Date de Réalisation¹² par voie :

- d'apport à Financière Winnipeg, suivi de l'apport à l'Initiateur par Financière Winnipeg, de (i) 5.386.850 actions Harvest Group, laquelle détient elle-même 807.026 Actions représentant 57,40 % du capital de la Société, par les Fondateurs et (ii) 24.708 Actions représentant 1,76 % du capital de la Société par les Managers Cercle 1 (le « **Réinvestissement** »)¹³ ; et
- de cession à l'Initiateur de (i) 13.370 Actions représentant 0,95 % du capital de la Société par les Fondateurs, (ii) 15.378.274 actions Harvest Group, laquelle détient elle-même 807.026 Actions représentant 57,40 % du capital de la Société par les holdings patrimoniales des Fondateurs et (iii) 13.206 Actions représentant 0,94 % du capital de la Société par des proches des Fondateurs.

Il est précisé que les 14.898 Actions encore détenues par certains Managers Cercle 1 à la suite de l'Acquisition du Bloc, représentant 1,06 % du capital de la Société, font l'objet d'engagements d'apport à l'Offre consentis par lesdits Managers Cercle 1 à l'Initiateur. Il est également précisé que les Actions détenues par les proches des Fondateurs qui n'ont pas été acquises par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition du Bloc pourront être apportées à l'Offre.

Les Actions acquises dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, en ce compris celles acquises par voie d'apport dans le cadre du Réinvestissement, l'ont été au Prix de l'Offre. Les actions Harvest Group acquises dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, en ce compris celles acquises par voie d'apport dans le cadre du Réinvestissement, l'ont été sur la base d'un prix déterminé par transparence avec le Prix de l'Offre en tenant compte de la dette nette d'Harvest Group. Par ailleurs, le Contrat d'Acquisition ne

¹⁰ L'avis motivé du conseil d'administration de la Société sur l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés figure à la section 2 de la Note en Réponse. Le rapport de l'expert indépendant sur les conditions financières de l'Offre figure à l'annexe 2 de la Note en Réponse.

¹¹ Le 27 février 2019, l'Initiateur et les proches des Fondateurs ont conclu un contrat d'acquisition d'actions selon les mêmes termes que le Contrat d'Acquisition.

¹² Le Contrat d'Acquisition ne stipulait pas de condition suspensive. L'Acquisition du Bloc a été réalisée par voie de cession hors marché conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

¹³ Les conditions et modalités du Réinvestissement sont décrites à la section 1.3.1 de la Note d'Information.

stipule aucune clause de complément de prix : le prix par action retenu dans le cadre du Réinvestissement des Fondateurs et des Managers Cercle 1 est strictement identique au Prix de l'Offre, étant précisé que le Réinvestissement par les Fondateurs porte sur une partie minoritaire de la participation des Fondateurs représentant environ 23 % de la participation qu'ils détenaient dans la Société, directement et indirectement par l'intermédiaire d'Harvest Group et de leur holding patrimonial respectif, préalablement à l'Opération.

L'acquisition des Actions et des actions Harvest Group par voie de cession dans le cadre de l'Acquisition du Bloc et les frais y afférents ont été financés par voie (i) d'apports en fonds propres et en quasi-fonds propres à l'Initiateur¹⁴ par la société Five Arrows Holding VII S.à.r.l. (« **Five Arrows** »)¹⁵ et les Fondateurs, via Financière Winnipeg¹⁶, et (ii) d'un financement en dette externe via l'émission d'obligations d'un montant total en principal de 27.690.000 euros (le « **Financement Unitranche** »).

¹⁴ En contrepartie, l'Initiateur a émis des obligations convertibles au profit de Financière Winnipeg.

¹⁵ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 33, rue Saint Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B230781.

¹⁶ En contrepartie, Financière Winnipeg a émis des actions ordinaires et des OC au profit de Five Arrows, ainsi que des ADP 1, des ADP 2 et des OC (tel que ce terme est défini à la section 1.3.1 de la Note d'Information) en vue de leur attribution à de futurs dirigeants, cadres et salariés du groupe.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales à propos de l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale de l'Initiateur

La dénomination sociale de l'Initiateur est Winnipeg Participations.

2.1.2 Siège social de l'Initiateur

Le siège social de l'Initiateur est sis ,5 rue de la Baume, 75008 Paris, France.

2.1.3 Forme sociale et droit applicable

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Immatriculation

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 844 840 769.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris le 21 décembre 2018.

La durée de l'Initiateur est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social a débuté à compter de l'immatriculation de l'Initiateur au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir le 21 décembre 2018 et a pris fin le 31 décembre 2018.

2.1.7 Objet social

Conformément à l'article 2 de ses statuts, l'Initiateur a pour objet, en France ou à l'étranger :

- toute prise de participations ou d'intérêts dans toutes personnes morales, créées ou à créer, françaises ou étrangères, ainsi que toutes activités susceptibles d'être exercées par une société holding ;
- la participation, par tous moyens, dans toute opération pouvant se rapporter à son objet ou par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;

- la réalisation d’opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement des liens de capital conférant à l’une des sociétés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres au sens de l’article L. 511-7 du Code monétaire et financier et l’octroi à titre non habituel de cautions et garanties ;
- la gestion administrative et commerciale de toutes entreprises industrielles ou commerciales, et le conseil de gestion financière et d’organisation commerciale et administrative ou toute autre prestation de services à destination de tout tiers ;
- et généralement toutes opérations quelles qu’elles soient se rattachant directement ou indirectement à l’objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter son développement.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l’Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social de l’Initiateur s’élève à 21.528.424 euros, divisé en 21.528 424 actions d’un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de l’Initiateur sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par l’Initiateur.

Tout associé peut demander la délivrance d’une attestation d’inscription en compte.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu’elle représente dans les bénéfices et les réserves ou dans l’actif social.

Les associés ne supportent les pertes qu’à concurrence de leurs apports.

Les actions sont indivisibles à l’égard de l’Initiateur. Les copropriétaires d’actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l’un d’eux ou par un mandataire unique de leur choix, désigné en justice en cas de désaccord.

En cas de démembrement de la propriété d’action, le droit de vote attaché à l’action appartient à l’usufruitier, sauf pour les décisions entraînant modification des statuts pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

2.2.4 Cession et transmission des actions

Les actions de l'Initiateur peuvent être cédées ou transmises librement.

2.2.5 Droits de vote

Chaque action ordinaire donne droit à son titulaire à une voix aux assemblées générales des associés.

2.2.6 Répartition du capital social et des droits de vote

L'Initiateur a pour actionnaire unique la société Financière Winnipeg, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 5, rue de la Baume, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 844 836 221 (« **Financière Winnipeg** »)¹⁷.

La majorité du capital et des droits de vote de Financière Winnipeg est détenue par Five Arrows, laquelle est elle-même détenue indirectement par des fonds dont Five Arrows Managers assure la gestion directe et déléguée¹⁸.

2.2.7 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Initiateur a émis des obligations convertibles donnant accès à son capital qui ont été souscrites par son associé unique, Financière Winnipeg.

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, elle n'est pas autorisée à procéder à ce jour à une offre au public de titres financiers.

2.3 **Direction et administration de l'Initiateur**

2.3.1 Président

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur est dirigé et administré par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de l'Initiateur.

Dans les rapports avec les tiers, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social et le représenter. Le Président exerce ses fonctions sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent aux associés.

La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés.

¹⁷ Financière Winnipeg détient l'intégralité du capital et des droits de vote de l'Initiateur. Il est rappelé que l'acquisition des Actions et des actions Harvest Group par voie de cession dans le cadre de l'Acquisition du Bloc et les frais y afférents ont notamment été financés, via Financière Winnipeg, par voie d'apports en fonds propres et en quasi-fonds propres à l'Initiateur par Five Arrows, les Fondateurs et les Managers Cercle 1 (voir les sections 1.1.2.(a) et 1.3.1 de la Note d'Information). Il est également rappelé que le financement des sommes dues par l'Initiateur et des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est notamment réalisé, par l'intermédiaire de Financière Winnipeg, par voie d'apports en fonds propres à l'Initiateur par Five Arrows et par voie de prêt d'actionnaires par Five Arrows (voir la section 2.7.2 de la Note d'Information).

¹⁸ Les Fondateurs et les Managers Cercle 1 détenant une quote-part minoritaire du capital de Financière Winnipeg.

Les fonctions du Président prennent fin par sa démission, sa révocation, l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le terme de son mandat, l'incapacité ou l'interdiction de gérer prononcée à son encontre, son décès, sa dissolution, la transformation ou la dissolution de la Société. Le Président peut être révoqué *ad nutum*, à tout moment, sans préavis et sans indemnité, par décision collective des associés.

A la date des présentes, les fonctions de Président sont exercées par l'associé unique de l'Initiateur, Financière Winnipeg, représentée par son président, Monsieur Brice Pineau, et son directeur général, Monsieur Jean-Michel Dupiot¹⁹.

2.3.2 Directeur Général

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Initiateur, le Président peut se faire assister par un ou plusieurs directeurs généraux de son choix, personnes physiques, associés ou non de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social. Le Directeur Général exerce ses fonctions sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent aux associés. L'Initiateur est engagé même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf s'il apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

La rémunération du Directeur Général est fixée par décision collective des associés.

Les fonctions du Directeur Général prennent fin par sa démission ou par sa révocation. Le Directeur Général peut être révoqués *ad nutum*, à tout moment, sans préavis et sans indemnité, par décision collective des associés. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

A la date du présent document, aucun Directeur Général n'a été nommé au sein de l'Initiateur.

2.3.3 Commissaire aux comptes

Le cabinet Mazars, sis Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, France, a été nommé en qualité de commissaire aux comptes de l'Initiateur pour six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

¹⁹ Il est envisagé de nommer Messieurs Brice Pineau et Jean-Michel Dupiot en tant que président et directeur général, respectivement, de Winnipeg Participations.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activité principale

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Opération et de la détention de la participation au capital de la Société, ainsi que pour la fourniture de services le cas échéant.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur autre que ce qui est indiqué dans la Note d'Information et dans le présent document.

2.4.3 Employés

A la date du présent document, l'Initiateur n'emploie aucun salarié.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1 Comptes sociaux audités de l'Initiateur au 31 décembre 2018

Les comptes sociaux audités de l'Initiateur au 31 décembre 2018 figurent en Annexe 1 au présent document. L'Initiateur, qui ne détenait pas de participation dans une autre entreprise au 31 décembre 2018, n'a pas établi de comptes consolidés au titre de l'exercice clos à cette date.

3.2 Evènements récents

Depuis le 31 décembre 2018, l'Initiateur a notamment procédé à l'Acquisition du Bloc et au dépôt de l'Offre. Les conditions et modalités de l'Acquisition du Bloc (en ce compris son financement) sont décrites dans la Note d'Information.

Depuis le dépôt de l'Offre, l'Initiateur a notamment publié un communiqué en date du 4 mars 2019, intitulé « Projet d'offre publique d'achat simplifiée au prix de 85 euros par action initié par Winnipeg Participations sur Harvest SA : précision sur la prise en charge des frais de négociation », reproduit en Annexe 2 au présent document.

3.3 Financement de l'Offre

3.3.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant, en particulier, les honoraires et autres frais de conseils externes, comptables, financiers et juridiques et de tous autres consultants et experts, ainsi que les frais de communication et de publicité) est estimé à environ huit cent mille (800.000 €) euros hors taxes.

3.3.2 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ 34.621.520 euros.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur et des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est réalisé par voie d'apports en fonds propres à l'Initiateur par Five Arrows et par voie de prêt d'actionnaires par Five Arrows, par l'intermédiaire de Financière Winnipeg. A la suite de la clôture de l'Offre, et en fonction du résultat de l'Offre, il sera procédé au remboursement d'une partie du prêt d'actionnaires consenti par Five Arrows à l'Initiateur (par l'intermédiaire de Financière Winnipeg) qui fera l'objet d'un refinancement dans le cadre de l'émission d'une nouvelle tranche du Financement Unitranche, à hauteur d'un montant maximum de 15.310.000 euros.

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la société Winnipeg Participations », qui a été déposé le 2 avril 2019 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 2 avril 2019

Financière Winnipeg

Présidente

Représentée par Monsieur Brice Pineau

Président

Annexe 1

Comptes sociaux audités de l'Initiateur au 31 décembre 2018

(Voir ci-après)

WINNIPEG PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €

Siège social : 23bis avenue de Messine 75008 Paris

R.C.S : Paris 844 840 769

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 1 mois clos le 31 Décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société WINNIPEG PARTICIPATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 21 décembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'Associé Unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés à l'Associé Unique sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'Associé Unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette

**WINNIPEG
PARTICIPATIONS**

Comptes Annuels

Exercice clos le 31

Décembre 2018

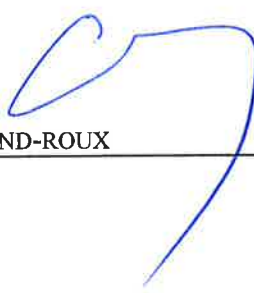
incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense, le 22 Février 2019

Le Commissaire aux comptes

M A Z A R S



GILLES DUNAND-ROUX

Winnipeg Participations

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital social de 1 000 €
23 bis avenue de Messine – 75008 Paris
RCS de Paris n° 844 840 769

Comptes annuels au 31/12/2018

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2018**Bilan – Actif**

	Brut	Amort. & Prov.	Net au 31/12/2018
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles			-
Immobilisations corporelles			-
Immobilisations financières			-
Total (i)	-	-	-
Actif circulant			
Stocks et en-cours			-
Clients et comptes rattachés			-
Autres créances			-
Disponibilités	1 000		1 000
Charges constatées d'avance			-
Total (ii)	1 000	-	1 000
Total Actif (i)+(ii)	1 000	-	1 000

Bilan – Passif

au 31/12/2018		
Capitaux propres		
Capital Social		1 000
Report à nouveau		-
Résultat de l'exercice		-
	Total (i)	1 000
Provisions pour risques et charges	Total (ii)	-
Emprunts & dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
	Total (iii)	-
Total Passif (i)+(ii)+(iii)		1 000

Compte de résultat

au 31/12/2018

Chiffre d'Affaires Nets	
Autres produits	
Total des produits d'exploitation (i)	-
Achats de marchandises	
Autres achats et charges externes	
Impôts, taxes et versements assimilés	
Salaires et traitements	
Charges sociales	
Dotation aux amortissements et provisions	
Autres charges	
Total des charges d'exploitation (ii)	-
Résultat d'exploitation (i)-(ii)	-
Produits financiers	
Charges financières	
Résultat financier (iii)	-
Résultat courant avant impôts (i)-(ii)+(iii)	-
Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	
Résultat exceptionnel (iv)	-
Impôts sur les bénéfices (v)	
Résultat net (i)+(ii)+(iii)+(iv)+(v)	-

ANNEXE SIMPLIFIEE AUX COMPTES ANNUELS

Désignation de la Société : Winnipeg Participations S.A.S.U. (ci-après la « **Société** »).

L'exercice social clos le 31/12/2018 correspond au premier exercice social de la société d'une durée exceptionnelle inférieure à 1 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 000,00 euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 0,00 euros.

Conformément aux dispositions statutaires, les comptes annuels de la Société ont été établis par le Président de la Société (ci-après le « **Président** »).

1. REGLES ET METHODE COMPTABLES

1.1. Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2016-07 homologué par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2016, relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro.

1.2. Modes et méthodes comptables

1.2.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

1.2.2. Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

Les immobilisations financières sont évaluées à l'inventaire à leur valeur d'utilité, représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. A condition que leur évolution ne résulte pas de circonstances accidentelles, les éléments suivants peuvent être pris en considération pour cette estimation : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique ainsi que les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée.

1.2.3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.2.4. Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

1.2.5. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

2. FAITS MARQUANT DE L'EXERCICE

2.1. Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Néant.

2.2. Autres éléments significatifs de l'exercice

Néant.

2.3. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Modification de la dénomination sociale de la Société

En date du 11 janvier 2019, l'Associé Unique a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société qui est devenue « Winnipeg Participations » (ex. Hercule Participations).

3. NOTE SUR LE BILAN ACTIF

3.1 Actif immobilisé

3.1.1. *Tableau des immobilisations*

Néant.

3.1.2. *Tableau des filiales et participations*

Néant.

3.1.3. *Amortissements des immobilisations*

Néant.

3.2. Actif circulant

3.2.1. *Etat des créances*

Néant.

3.2.2. *Produits à recevoir*

Néant.

3.2.3. *Dépréciation des actifs*

Néant.

3.2.4. *Comptes de régularisation*

Néant.

3.2.5. *Informations complémentaires sur l'actif*

Néant.

4. NOTE SUR LE BILAN PASSIF

4.1 Capitaux propres

4.1.1. Composition du Capital Social

Le capital social de la Société, d'un montant de 1 000 euros, est décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 1,00 euro.

	Nombre	Valeur nominale	Capital social
Titres en début d'exercice			
Titres émis	1 000	1.00	1 000
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	1 000	1.00	1 000

4.1.2. Tableau de variation des capitaux propres

Néant.

4.1.3. Liste des propriétaires du capital social de la Société

	% de détention	Nbr d'actions
Personnes morales		
Financière Winnipeg S.A.S.U.	100.00%	1 000
Personnes physiques		
TOTAL	100.00%	1 000

4.2. Dettes

4.2.1. Etat des dettes

Néant.

4.2.2. Charges à payer

Néant.

4.3. Informations complémentaires sur le passif

Néant.

5. NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Néant.

5.2. Autres achats et charges externes

Néant.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Rémunération des dirigeants

Néant.

6.2. Effectif moyen au 31 décembre 2018

Néant.

6.3. Engagements hors-bilan

6.3.1. Engagements donnés

Néant.

6.3.2. Engagements reçus

Néant.

Annexe 2

Communiqué publié par l'Initiateur depuis le dépôt de l'Offre

(Voir ci-après)

Projet d'offre publique d'achat simplifiée au prix de 85 euros par action initié par Winnipeg Participations sur Harvest SA : précision sur la prise en charge des frais de négociation

Dans le cadre du dépôt le 28 février 2019 par Winnipeg Participations (« l'Initiateur ») du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant la société Harvest SA, il est précisé que l'Initiateur remboursera les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) supportés par les actionnaires d'Harvest SA ayant apporté leurs actions à l'offre, et ce jusqu'à 0,30% du prix d'achat (TTC) sans que le montant du remboursement ne puisse être inférieur à 10 euros TTC ni excéder 250 euros TTC par dossier.

La prise en charge par l'Initiateur des frais de négociation interviendra exclusivement pour les actions Harvest SA qui seront apportées à l'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre de la procédure semi-centralisée par Euronext Paris (et non aux actions Harvest cédées sur le marché ou hors marché).

L'offre publique d'achat simplifiée, déposée le 28 février 2019, est soumise à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

À propos d'Harvest

Harvest est un éditeur de solutions digitales spécialisé dans les métiers du conseil financier et patrimonial. Fort de plus de 29 ans d'expérience, Harvest a su gagner la confiance d'une large clientèle : réseaux bancaires, compagnies d'assurance et mutuelles, banques privées, CGPi, experts-comptables, avocats fiscalistes...

Pour en savoir + harvest.fr

En 2018, Harvest a réalisé un chiffre d'affaires de 28,5 M€, avec un effectif de 270 collaborateurs.

L'action Harvest est cotée depuis le 23 juin 2005 sur Euronext Growth Paris

(ISIN : FR0010207795 – Mnémo : ALHVS). Elle est éligible au PEA PME.

Pour en savoir + harvest.fr/finance

Contacts investisseurs

Harvest - Jean-Michel DUPIOT - 01 53 30 28 00 - contactinvest@harvest.fr

Euroland Corporate – Julia BRIDGER - 01 44 70 20 84 - jbridger@elcorp.com

À propos de Five Arrows Principal Investments

Five Arrows Principal Investments (Five Arrows) est le fonds européen de capital investissement de Rothschild & Co. Avec plus de 1.4 Md€ d'actifs sous gestion et des équipes réparties entre Paris, Londres et Luxembourg, Five Arrows intervient principalement sur le mid-market européen en accompagnant des sociétés avec des positions de marché solidement établies et un potentiel de croissance important. Depuis son lancement en 2010, Five Arrows a réalisé 26 opérations en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Scandinavie, aux Pays-Bas, en Espagne, en Italie et en Irlande.

Pour en savoir plus : www.rothschildandco.com/fapi

Avertissement : Ne pas diffuser aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie, en Afrique du Sud ou en Italie.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Harvest SA, Five Arrows Managers ainsi que Winnipeg Participations déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.